

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A319/A320/A321

Moteurs IAE série V2500-A5 :
Remplacement des attaches avant (ATA 71)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE, modèles A319-131, A320-232, A320-233, A321-131, A321-231, tous numéros de série n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 26506 de série ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-71-1020 en exploitation.

RAISON :

Les tests en fatigue ont révélé que la durée de vie en fatigue de la bielle de poussée n'était pas appropriée par rapport à la durée de vie objective de l'avion.

ACTION :

Au seuil défini par le tableau ci-dessous, remplacer les attaches avant moteurs en titane par des attaches en acier inoxydable.

Modèle avion	Nombres de cycles pour les avions dont les moteurs ont pu être interchangés avec d'autres modèles d'avions	Nombre de cycles pour les avions dont les moteurs n'ont jamais été interchangés avec d'autres modèles d'avions
A321-231	2600	7600
A321-131	10400	10400
A320-232	8400	10400
A320-233	8400	10400
A319-131	5950	25000

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-71-1020
(ou toute révision ultérieure approuvée)

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 20 FEVRIER 1999

n/JJD

Date : 10/02/1999

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A319/A320/A321

1999-050-126(B)